



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données aux contribuables de la Municipalité, par le soussigné, secrétaire-trésorier, qu'il y aura lors de l'assemblée régulière qui se tiendra le **13 octobre 2020** à 19 h la présentation de la dérogation mineure ci-dessous dont le conseil municipal prendra en considération.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Matricule 7429 60 2694 56, chemin Werbrouck — DRL200322

- ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 7429 60 2694, situé sur le lot riverain 5 238 322, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200322).
- ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la construction d'un garage de grande envergure (114,39 m carrés) en zone de villégiature malgré les spécifications du règlement 164 article 8.3.2 interdisant ce type de construction dans cette zone.
- ATTENDU QUE la marge de recul latéral devrait être de 8 m et qu'elle n'est que de 3,24 m, soit dérogatoire de 4,76 m.
- ATTENDU QUE la marge de recul au bâtiment principal devrait être de 20 m et qu'elle n'est que 9,42 m. soit dérogatoires de 10,58 m.
- ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à finir le bâtiment accessoire de la même manière que sa maison principale à l'extérieur.
- ATTENDU QUE le propriétaire a étudié toutes les possibilités de positionner autrement son garage de grande envergure constitué d'un garage de 52,03 m carrés ayant 2 abris à bateau attenants ayant chacune 31,22 m carré et qu'il est impossible de positionner le garage ailleurs sur sa propriété tout comme les abris à bateau dû à la configuration de son terrain et de ses constructions.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité à la discrétion d'autoriser la construction du garage de grande envergure en zone de villégiature et qu'elle l'a déjà faite par le passé.
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contraintes physiques du terrain et des constructions réalisées à ce jour empêche tout positionnement autre des bâtiments.
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite mettre fin à l'entreposage dans sa bande de protection riveraine.
- EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal rendront une décision concernant la demande du requérant en considérant les recommandations et analyses du comité consultatif en urbanisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce vingt-neuf (29^e) jour de septembre deux mille vingt (2020).

Sylvain Langlais,
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre 8 h et 16 h, le 29 septembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-neuf (29^e) jour de septembre deux mille vingt (2020).



Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier